

Arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions

Paru in extenso au journal officiel n°27 NS du 03/06/2024 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 13/02/2026

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 392 PR du 13 février 2026*

Sont nommés membres du gouvernement avec les fonctions suivantes et dans l'ordre protocolaire :

- Mme Minarii GALENON-TAUPUA, vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions ;
- Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- M. Jordy CHAN, ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;
- M. Warren DEXTER, ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;
- M. Oraihoomana TEURURAI, ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;
- M. Taivini TEAL, ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- Mme Samantha BONET-TIRAO, ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;
- M. Cédric MERCADAL, ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;
- Monsieur Kainuu TEMAURI, ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1734 PR du 13 août 2025*

Les attributions relevant du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires sont exercées par le Président de la Polynésie française.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2024.
Moetai BROTHERSON

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024](#), JOPF n° 27 NS du 03/06/2024
- [Arrêté n° 1007 PR du 25 juin 2024](#), JOPF n° 70 NC du 28/06/2024 à la page 9794
- [Arrêté n° 1690 PR du 19 août 2024](#), JOPF n° 48 NS du 19/08/2024 à la page 5136
- [Arrêté n° 452 PR du 14 février 2025](#), JOPF n° 37 N du 14/02/2025 à la page 2
- [Arrêté n° 602 PR du 13 mars 2025](#), JOPF n° 60 N du 14/03/2025 à la page 41
- [Arrêté n° 606 PR du 14 mars 2025](#), JOPF n° 61 N du 17/03/2025 à la page 9
- [Arrêté n° 1543 PR du 29 juillet 2025](#), JOPF n° 177 N du 30/07/2025 à la page 3
- [Arrêté n° 1734 PR du 13 août 2025](#), JOPF n° 191 N du 13/08/2025 à la page 11
- [Arrêté n° 392 PR du 13 février 2026](#), JOPF n° 35 N du 13/02/2026 à la page 3

